



ARRETE N° 102 /SR - 2023

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
HELL BOURG – CEREMONIE DE COMMEMORATION DE L’APPEL DU 18 JUIN 1940**

Le Maire de la Commune de Salazie,

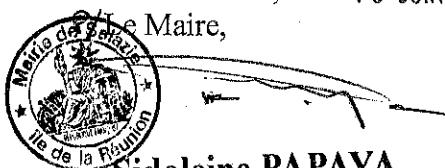
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Considérant** que pour le bon déroulement de la cérémonie de commémoration de l’appel du 18 juin 1940, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Hell Bourg,

ARRETE

- **Article 1** : Le **dimanche 18 juin 2023 de 6h à 12h**, le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue André Fontaine, partie comprise entre le sentier vers la forêt de Bélouve et l’intersection de la rue Général de Gaulle.
- **Article 2** : Le **dimanche 18 juin 2023 de 6h à 12h**, le stationnement sera interdit sur les quatre premiers emplacements de parkings situés dans la rue du Général de Gaulle.
- **Article 3** : Le **dimanche 18 juin 2023 de 9h à 12h**, les places de parkings mentionnés dans les articles 1 et 2 seront réservées aux officiels.
- **Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l’application de la présente disposition.
- **Article 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 6** : MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 16 JUIN 2023

Le Maire,



Sidolcine PAPAYA

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

